

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

MODIFIANT LA LOI N° 2010-838 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION ET PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET - (N° 2536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe parlementaire de la France insoumise s'est fermement opposé à la privatisation de la Française des jeux prévue par la loi Pacte de mai 2019 et dont l'alinéa 5 tire les conséquences.

Nous souhaitons par cet amendement rappeler notre opposition à cette privatisation, et rétablir la nomination de la Présidence-direction générale de la Française des jeux dans le cadre de la procédure prévue par l'article 13 alinéa 5 de la Constitution, l'Etat devant garder un contrôle sur la nomination de la Présidence – Direction générale.